

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 17 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Bernard GINESTE, Ralf MEUSER.

Excusées : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET.

Madame Valérie TOURNEMINE qui donne pouvoir à Monsieur Christophe MICHAILLE

Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET

Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Monsieur Philippe HAMEL

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe HAMEL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS dans le cadre d'un accord local

[Affaire débattue n°D_2025_06_001]

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges, selon la procédure légale de droit commun**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS un accord local, fixant à **65** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local
		Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzérieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Pollieu	167	1

Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, à **65** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud, répartis comme suit :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local
		Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoît	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzérieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégner-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1

Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Pollieu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Mise à disposition d'un local communal à une esthéticienne

[Affaire débattue n°D_2025_06_002 Annulée et remplacée par [Affaire débattue n°D_2025_06_006]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal que le local communal sis 288 Grande Rue, actuellement occupé par l'Agence immobilière « IMMO CONNECTION » sera vacant à compter du 18 août 2025 et qu'une demande de location a été déposée par Madame Mathilde CIGARME, Esthéticienne, exerçant actuellement son activité professionnelle 2879 Route de Chevignay à SERRIERES-en-CHAUTAGNE 73310.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Accepte de louer, à compter du 18 août 2025, le local communal sis 288 Grande Rue à Madame Mathilde CIGARME, Esthéticienne, exerçant actuellement son activité professionnelle 2879 Route de Chevignay à SERRIERES-en-CHAUTAGNE 73310.
- ☛ Fixe à 300.00 € HT (trois cents euros) le montant mensuel du loyer payable d'avance et précise qu'aucun loyer ne sera réclamé pour la période du 18 août au 31 août 2025,
- ☛ Fixe la durée du bail professionnel à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 18 août 2025 pour finir le 17 août 2031.
- ☛ Dit que la révision du loyer sera ajustée chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du bail, soit le 18 août en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice

de base est le dernier indice connu à ce jour, soit 137.29, indice du 4^{ème} trimestre 2024 publié au journal officiel le 26 mars 2025,

- Précise qu'une somme de 300.00 € HT (trois cents euros) sera demandée à Mathilde CIGARME à titre de dépôt de garantie,
- Désigne l'Office Notarial de Belley, sise 11 bis, rue des barons à BELLEY pour enregistrer le bail à intervenir et autorise le maire à le signer et faire toute démarche nécessaire.

4. **Projet de rénovation de la piscine municipale : attribution du Fonds de Concours du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et signature d'une convention**

[Affaire débattue n°D_2025_06_003]

La Communauté de Communes Bugey-Sud a adopté par délibération n°D-2025-084, en date du 10 avril 2025, un pacte financier et fiscal de solidarité pour les années 2025 et 2026.

Ce pacte est mis en œuvre par la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans le financement de leurs investissements, se formalisant de la manière suivante :

- Traduire la solidarité de la CCBS vers ses communes membres.
- Atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources financières.
- Prendre en compte des charges supportées par certaines communes pour des équipements/services à portée communautaire.
- Contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire.
- Faciliter la mise en œuvre du projet de territoire.
- Contribuer à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes.

Au titre des années 2025 et 2026, ce fonds de concours d'un montant de 600 000 € est réparti selon les critères définis dans le règlement, résumés comme suit :

- Seuls les projets d'investissements structurants sont éligibles.
- Les projets éligibles doivent revêtir un intérêt supra-communal et être compatibles avec le projet de territoire tel que porté par la CCBS.
- Le fonds est créé à compter du 10 avril 2025 et prend fin le 31 décembre 2026.
- Les projets éligibles au fonds doivent avoir démarré avant la fin de validité de ce dernier.
- La liste des projets éligibles ainsi que les montants attribués doivent avoir été présentés en Conférence des Maires, instance consultative réunissant l'ensemble des maires des communes membres de la CCBS.
- L'aide ne pourra excéder 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours

Considérant ces critères, il est proposé la candidature du projet de rénovation de la piscine municipale de Champagne-en-Valromey, à savoir :

Modification dans bâtiment existant
Création d'une zone d'accueil – Surface créée environ 7m2
Modification bureau en zone déchaussage
Brosses + bancs extérieurs
Point d'eau
Elargissement 2 portes vestiaires
Création local infirmerie
Réglage température réseau ECS pour lutter contre l'apparition de la légionnelle
Inspection caméras du réseau EU/EV et débouchages
Local ECS : réparations des aciers à nu et corrodés en plafond par méthode traditionnelle
Local ECS : prévoir raccordement de la VMC sur ce local pour assurer la ventilation
Electricité (à confirmer si déjà fait ou non)
Rajouter éclairage de sécurité

Armoire électrique ECS : identifier les circuits du coffret PLEXO et réparation du disjoncteur endommagé
Création local produits
Création clos et couvert local produits : surface créée environ 9m2
Electricité (éclairage + prises)
Mise en œuvre d'une régulation automatique de désinfection/traitement de l'eau par chlore et ph sur circuit hydraulique de refoulement (en remplacement des installations existantes)
Extérieurs
Casiers extérieurs à clef contre le mur
Reprise cheminement PMR
Reprise pédiluve en PMR
Local traitement de l'eau
<u>Local existant</u>
Passivation et réparation des aciers à nu et corrodés par méthode traditionnelle en plafond du local (3.30x5.30m)
Amélioration de la ventilation du local par grandissement des ventilations – basses et hautes. Création conduit de ventilation maçonnée pour la ventilation basse avec grille métallique verticale. Remplacement de la grille métallique en partie haute.
Remplacement de la couverture métallique du local TE à l'identique sur cadre en profilés métalliques creux.
Réalisation d'une étanchéité bicouche élastomère autoprotégée sur la totalité de la toiture/couverture du local, y compris sujétions diverses de relevés, rives, équerres métalliques, etc....
Pose d'une grille métallique sur le regard derrière la porte d'entrée du local
Curage de toutes les cuves et stockages de produits pour le traitement d'eau, à déplacer dans le nouveau local créé au RDC
Remplacement armoire électrique de l'installation de traitement d'eau, y compris dépose de l'ensemble des câbles d'alimentation et de commandes
<u>Installation traitement de l'eau</u>
Curage installation existante
Remplacement des filtres à l'identique (8T 40m/h), avec média filtrant sable, y compris tuyauteries et raccords en acier
Remplacement des préfiltres
Remplacement des éléments de la panoplie hydraulique rouillés, le reste conservé
Canalisations d'aspiration et refoulement depuis les bassins et bacs tampons conservés
Bassins
Couverture thermique du bassin de nage par dispositif enrouleur

Il est donné lecture de projet de convention bipartite entre la CBBS et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune pour l'attribution d'un fonds de concours par la CCBS pour le projet de rénovation de la piscine municipale de Champagne-en-Valromey tel que présenté ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité dont le projet est annexé à la présente délibération ;
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. **Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain**

[Affaire débattue n°D_2025_06_004]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la piscine municipale de Champagne-en-Valromey et donne lecture d'une proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage établie par l'Agence Départementale de l'Ain.

- Coût global de la prestation : 15 000.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Décide de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage établie à l'Agence Départementale de l'Ain pour un coût global de 15 0000.00 €
- ☛ Autorise le maire à signer la convention à intervenir et faire toute démarche nécessaire

6. RGPD : Nomination d'un délégué à la Protection des Données et signature d'une convention avec le SIVOM-du-VALROMEY

[Affaire débattue n°D_2025_06_005]

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par les collectivités, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes. Le RGPD s'applique aux collectivités pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour leur propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics, l'association AGATE (Agence Alpine des Territoires), basée à Chambéry, a proposé au SIVOM-du-VALROMEY, pour l'ensemble de ses communes, une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Les conditions de cette offre groupée sont les suivantes :

- Durée de l'engagement : 3 ans, à compter du 01/07/2025.
- Coût de l'accompagnement initial (0,5 journée) : 538,80 € TTC (hors frais de déplacement).
- Coût total annuel de l'accompagnement DPD mutualisé : 1 530.00 € TTC

Par délibération du 04/06/2025, le SIVOM-du-VALROMEY a validé cette offre groupée de services RGPD en précisant :

- ☛ Qu'il prenait en charge frais d'accompagnement initial,
- ☛ Qu'il prenait en charge le règlement de la dépense totale,
- ☛ Qu'une convention serait signée avec chaque collectivité pour lui demander le remboursement, à savoir 270.00 € pour la commune de Champagne-en-Valromey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de la décision prise par le SIVOM-du-VALROMEY pour l'offre de services RGPD proposée par l'AGATE aux conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir,
- Désigne l'AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

7. Questions diverses

Travaux Ecole

Suite au dernier conseil d'école, une liste de travaux à envisager a été dressée pour les deux bâtiments scolaires.

Afin de les valider, une rencontre est prévue le jeudi 26 juin à 15h00 à l'école élémentaire avec les élus de Valromey-sur-Séran et Champagne, Madame Emilie BOLON – Directrice de l'Ecole et Madame Pascale MARTINOD – Directrice du SIVOM-du-VALROMEY.

Location d'un robot pour la piscine

Deux propositions ont été établies pour la location d'un robot à la piscine de Champagne et une proposition pour l'acquisition, à savoir :

- ☛ Société HEXAGONE : location pour deux mois : 1 525.52 € HT
- ☛ Société PROPCOLOR : location pour deux mois : 1 850.00 € HT
- ☛ Société PROPCOLOR : Acquisition : 2 997.25 € HT

Considérant les futurs travaux à venir sur la réhabilitation de la piscine, aucune suite n'est donnée pour cette saison 2025. La priorité étant donnée au bon fonctionnement des pompes doseuses.

Réhabilitation de la caserne DALLEMAGNE à Belley

Lecture est donnée d'un courrier reçu de Monsieur Dimitri LAHUERTA, maire de Belley, faisant état de la vétusté des locaux de l'ancienne caserne Dallemagne qui accueille depuis plusieurs années des associations caritatives et solidaires (Croix Rouge – Secours Populaire – Restos du Cœur).

Face à ce constat, la ville de Belley souhaite porter un projet de réhabilitation complet de cette caserne pour accueillir ces associations caritatives qui interviennent sur l'ensemble du territoire Bugey Sud et pense que ce projet, à la fois social et solidaire, doit être coconstruit à l'échelle intercommunale car il dépasse les frontières de la seule commune de Belley.

Monsieur LAHUERTA sollicite le soutien de la commune de Champagne, en lien avec la CCBS et les autres communes concernées.

Sinistre GAEC SORBARA POCHE

Lecture est donnée du rapport d'expertise rendu par SARETEC, selon les conclusions de l'expert, la responsabilité de la collectivité semble être engagée et la partie adverse va être indemnisée.

Après discussion, le conseil municipal conteste les conclusions et demande à ce qu'une contre-expertise soit réalisée.

Détérioration d'une clôture antibruit

En 2017, une clôture antibruit a été installée entre les installations sportives et le lotissement Le Bossin. A ce jour, il est constaté une détérioration progressive vraisemblablement due à une usure naturelle et continue au fil des années. Ce matériel étant garantie 10 ans, la collectivité a contacté l'Entreprise ayant réalisé les travaux qui nie toute usure naturelle et prétend que la cause réelle est due à des dégradations volontaires.

Dans le cadre de son contrat de protection juridique, la collectivité demande une expertise amiable et contradictoire qui aura lieu le 11 juillet 2025.

Points Stop

17 points Stop ont été identifiés sur le territoire par la CCBS pour favoriser le covoiturage spontané. Le point Stop de Champagne est autorisé Rue de la Pièce, face au local technique qui porte le numéro 64. Un arrêté de voirie est pris en ce sens et une signalisation temporaire de ce point Stop sera installée sur le domaine public communal.

Demande d'emplacement

La ferme de la Balmette sise au hameau de Charron sollicite la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public vers les anciens courts de tennis pour effectuer une vente hebdomadaire de leurs légumes. Une rencontre est fixée au 27 juin en mairie.

Vente d'un terrain communal

La Société ATC France, propriétaire de l'antenne ORANGE, sise sur les Rochers de Charron, est intéressée par l'acquisition de la parcelle sur laquelle est installée cette dernière et dont elle est locataire à ce jour. Elle a fait une proposition d'achat à la collectivité qui décide de rester propriétaire.

Lotissement Le Champ Dor

Les travaux d'aménagement sont sur le point de s'achever. Le conseil décide de faire réaliser un panneau publicitaire pour la vente des lots et de reprendre contacts avec les personnes ayant fait une pré-réservation.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Philippe HAMEL

Claude JUILLET

